

# ISCRA-Est

Institut Social et Coopératif de Recherche Appliquée

81, rue de la Schleiffe

67130 Neuviller-la-Roche

Tél/fax/rép : 03 88 97 16 81

[www.iscra.org](http://www.iscra.org)

## **Repenser l'action éducative.**

## **Combattre les discriminations pour une perspective égalitariste**

**Fabrice DHUME**

**Novembre 2011**

### *Résumé*

Ce texte est paru dans la revue *Le Furet – petite enfance et diversité*, n°66 (« Les discriminations »), novembre 2011, p.16-18. Il fait suite au séminaire « Petite enfance et discrimination », organisé par l'association Le Furet le 17 février 2011 à Lingolsheim.

L'article propose une mise en perspective générale de la question des discriminations, dans le contexte de politiques éducatives. Il s'attache tout particulièrement à identifier les conditions d'une problématisation politique, c'est-à-dire égalitariste, de la discrimination dans le domaine éducatif. Face aux divers malentendus, déviations, dénégations, et plus profondément, face à une mésestimation ou une négation du tort de l'inégalité, il plaide pour une approche égalitariste qui réinterroge les rapports éducatifs et le fonctionnement des institutions dans/avec lesquelles les enfants sont amenés à se socialiser.

# Repenser l'action éducative. Combattre les discriminations pour une perspective égalitariste

La « lutte contre les discriminations » est devenue depuis 1998 un nouvel objet d'action publique. Alors que l'Etat en a fait en principe l'une de ses priorités, l'avancée tant politique que concrète demeure relative, laborieuse et précaire, face à de considérables et multiples résistances. La question de la discrimination offre pourtant une perspective inédite pour repenser l'action éducative.

## Un problème général de reconnaissance

Une quinzaine d'années après son émergence officielle, le statut du problème public des discriminations demeure bien incertain. Des raisons générales peuvent expliquer cela. L'inscription (tardive) sur l'agenda public n'a pas fait cesser une résistance des administrations, de mouvements civils, et plus encore du patronat, qui ont rechigné à investir cette question. Un biais de raisonnement a en outre conduit, dès le départ, à penser la discrimination comme un problème *d'accès* à des services ou des droits. Dans le champ scolaire, cela s'est soldé par une déviation vers « l'égalité des chances », thème déjà bien rôdé. En focalisant sur l'opportunité d'entrée, on oublie que la discrimination a trait bien plus généralement à la distribution des places, du pouvoir et des statuts sociaux, dedans comme dehors. La faible et tardive conceptualisation des *rapports* et des *statuts* (sociaux) ethno-raciaux dans le débat français a également joué un grand rôle, et plus encore celle des rapports croisés classe-sexe-race. Plus généralement, la forte résistance idéologique à ces questions prolonge d'une part un impensé colonial, et d'autre part une forte conception essentialiste et culturaliste des « différences » - qui se transmet, y compris dans le discours sur « l'interculturel ». L'approche des politiques publiques pointe sans cesse vers les problèmes *des publics*, leur attribuant la cause de leur propre situation. Dans ce schéma, typique de « l'insertion » et de « l'intégration », l'immigration instituée en « problème » est devenue un critère en soi de l'inadaptation présumée du public. Cette conception *handicapologique* trouve un relais dans les discours savants<sup>1</sup>, lorsqu'ils expliquent par exemple les changements institutionnels et politiques par la fiction d'une « demande sociale » - cette logique est particulièrement sensible dans le champ éducatif, on le verra.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, quelques années à peine après sa reconnaissance formelle, et au sortir d'une phase expérimentale de l'action publique, le référentiel

---

<sup>1</sup> DHUME F., DUKIC S., CHAUVEL S., PERROT P., *Orientation scolaire et discrimination. De l'(in)égalité de traitement selon "l'origine"*, Paris, La Documentation française, 2011.

antidiscriminatoire a été écarté au profit de la « diversité »<sup>2</sup>. La critique de « l'échec des ZEP » a servi à substituer au principe de la *réussite de tous* à l'école le modèle élitaire des Grandes Ecoles (Conventions Science po, internats d'excellence...). Mais extraire de la masse des quartiers les minoritaires méritants justifie *a contrario* le maintien en déshérence des autres. Pour rendre cette politique acceptable, l'idée de « diversité », promue par quelques lobbies patronaux, a fourni une représentation consensuelle et non conflictuelle, donc dépolitisée, de la société pluraliste. Ce terme a permis de recycler en apparence le « multiculturalisme » de la Gauche des années 1980, tout en prolongeant le discours méritocratique républicain ; cela a permis à la Droite et à la Gauche d'y communier ensemble. Mais, si elle combine en apparence un discours d'égalité et de pluralité, cette diversité-là justifie *culturellement* les inégalités et organise *politiquement* la sélectivité au mérite, tout en limitant la contestation des minorisés par une suppression du support politique que représentait la dénonciation des discriminations<sup>3</sup>.

### **Une résistance idéologique spécifique du champ éducatif**

Pendant ce temps, dans le champ éducatif on fait comme si l'on n'était pas concerné : le ministère de l'Éducation nationale n'a inscrit le thème à l'ordre du jour que dix ans après la reconnaissance officielle - dans la circulaire de rentrée de 2008 ; une part importante des fédérations d'éducation populaire et des mouvements pédagogiques, quant à eux, continuent de faire comme si la question n'avait pas lieu d'être. La distribution politique et morale du travail est ici à interroger. Le champ éducatif est organisé autour d'une école publique, symbole supérieur et centre organisateur, qui séquence le temps éducatif à la fois verticalement (Petite enfance en amont, Missions locales en aval) et horizontalement (avec un secteur associatif « complémentaire de l'école publique en périphérie (périscolaire, etc.). Cette organisation autour de l'école favorise aujourd'hui une focale de plus en plus serrée sur la promotion ou le maintien de l'ordre scolaire, avec en conséquence une *scolarisation* croissante de nombreux acteurs. Cette mobilisation autour du renforcement de l'ordre scolaire se fait au détriment d'une réflexion sur les mécanismes de production des inégalités<sup>4</sup>, et peut expliquer que l'on rejette ou que l'on dévie des questions touchant à la normalisation éducative - dont la discrimination. Par ailleurs, la segmentation fonctionnelle peut contribuer à faire disparaître les problèmes entre les acteurs et les niveaux organisationnels, d'autant que les institutions sont souvent peu régulées et qu'elles

---

<sup>2</sup> NOËL O., « Politique de diversité ou politique de diversion ? Du paradigme public de lutte contre les discriminations à sa déqualification juridique », *Asylon(s)*, n°4, mai 2008.

<sup>3</sup> Un scénario équivalent avait été mis en œuvre par la Gauche, privant les Marches des années 1983-84 de leur exigence politique, « *pour l'égalité et contre le racisme* », et y substituant une appellation ethnique (« *marche des Beurs* ») et une déviation politique : du litige autour de l'égalité vers un consensus protecteur et « fraternaliste » (cf. le « touche pas à mon pote » de SOS Racisme).

<sup>4</sup> POUPEAU F., GARCIA S., « Pour une approche systémique de la crise de l'école », *Revue du Mauss*, n°28, 2006, p.116-127.

privilégient le consensus et le silence plutôt que les conflits et la parole sur les problèmes<sup>5</sup>.

Les politiques éducatives sont singulièrement concernées par la conception handicapologique des publics évoquée plus haut. Dénonçant cela, la sociologie de l'école a souligné la « naturalisation » de l'échec imputé à des *incapacités* de certains groupes ; les justifications allant du quotient intellectuel, interprété comme « *insuffisances physiques ou mentales d'origine biologique* »<sup>6</sup> du milieu ouvrier, jusqu'à la « distance culturelle » imputée aux enfants de migrants. Ce transfert de responsabilité vers les publics prend aujourd'hui une nouvelle forme : la politique d'éducation s'organise de plus en plus autour de l'idée de « choix » des individus et des familles, cependant que l'action éducative se redéfinit comme une « offre » et se pense comme un marché. L'exemple du secteur Petite enfance illustre parfaitement cela. Il en découle deux conséquences au moins, quant à la (non-)reconnaissance de la discrimination : d'une part, les institutions peuvent se préoccuper principalement de gérer des places, des flux et des stocks (en nombre toujours insuffisant), en accordant la priorité aux enjeux « d'accès à » des services ; ce qui repousse la réflexion sur la *qualité de leur production et sur l'égalité effective de traitement*. D'autre part, cela se traduit par des inégalités lisibles territorialement, sur la carte scolaire ou l'accès aux gardes d'enfants, etc. ; mais celles-ci peuvent en retour être imputées aux « choix » des familles, ce qui permet aux institutions de s'en dédouaner. Ainsi, plutôt que d'assumer leur responsabilité en matière d'organisation, de distribution et de production d'éducation et de normes, les institutions ont déplacé la responsabilité vers les publics, sous couvert de liberté de choix ; elles ont en conséquence légitimé des logiques d'affinités électives dont les effets discriminatoires ou ségrégatifs se renforcent corrélativement.

Ces raisons et processus socio-historiques sont cependant d'ordre quasi techniques ; ils masquent le fait que la question prend sens à un niveau plus général, véritablement *politique* : le rapport à la discrimination témoigne d'une *mésentente*<sup>7</sup>. Mésentente, et non malentendu ; car l'enjeu n'est pas de simplement de mieux expliquer pour mieux se comprendre. Le problème est d'un bout à l'autre d'ordre politique ; il témoigne d'un refus d'*entendre le tort* que constituent les inégalités. Cette surdité, plus ou moins volontaire, traduit notre rapport ambivalent à une égalité défendue comme principe, mais récusée en pratique. En effet, la problématique de la discrimination met en question l'ordre social de la Cité. Elle interroge les résistances à reconnaître simplement la pluralité, mais aussi et surtout elle interroge les mécanismes de (re)production des normes réelles, celles qui organisent *effectivement* la distribution des places et des voix.

---

<sup>5</sup> DHUME F., *Entre l'école et l'entreprise, la discrimination ethno-raciale dans les stages. Une sociologie publique de l'ethnisation des frontières et de l'ordre scolaires*, Thèse de doctorat de sociologie, Université d'Aix-en-Provence, 2011.

<sup>6</sup> ZAZZO R., *Des enfants de 6 à 12 ans*, Paris, PUF, 1969.

<sup>7</sup> RANCIERE J., *La mésentente. Politique et philosophie*, Paris, Galilée, 1995.

## **Dénégation, déviation, diversion : un refus d'entendre le tort de l'inégalité**

Face à cette nouvelle formulation du problème politique des inégalités, diverses stratégies ont servi à évacuer la question. Outre le refus, explicite ou détourné, de l'idée de discrimination, c'est en grande part le discours intégrationniste qui a fourni les arguments de la dénégalion. Ce discours oppose en effet à la critique politique des discriminations une conception très normalisatrice et unitariste, et justement non pluraliste du *faire société*. Non seulement cette rhétorique nationaliste se garde d'interroger les normes majoritaires, mais elle cherche à les *conserver*, éventuellement à toute force et à tout prix. Par exemple, l'idée de « communautarisme » a servi à justifier de repousser la reconnaissance des discriminations, agitant la menace de la guerre civile face aux tentations des minorisés de s'affranchir des codes majoritaires<sup>8</sup>. S'il y a bien entendu lieu de penser les conditions de définition de normes communes pour « vivre ensemble », l'idée d'intégration le fait sous un montage théorique qui semble intellectuellement satisfaisant pour les membres du groupe *majoritaire*<sup>9</sup>, mais qui recouvre en pratique une insondable violence, en recyclant plus ou moins consciemment un rapport de colonisation<sup>10</sup>.

Très significatives sont ces stratégies diverses qui conduisent à refuser, récuser ou minorer la parole de ceux qui font l'expérience de la discrimination. Un certain nombre de pressions conduit à imposer le silence et à dénier aux minorisés la légitimité de faire réellement reconnaître la discrimination vécue ; celle-ci doit être expérimentée en silence et incorporée. Même dans la « lutte contre les discriminations », ce sont les corps professionnels et les institutions qui monopolisent la parole, par « en haut », au détriment des publics et des travailleurs qui la vivent. Evitant ainsi une remise en question des normes réelles, cela conduit à dépolitiser les questions au profit d'une technicisation du problème ; et tout compte fait, cela *renforce le jeu des normes instituées contre les publics*.

## **Face à la discrimination, construire un usage politique du droit**

Levons quelques malentendus. S'il est d'usage de définir la discrimination en référence au droit, cela ne revient pas à exiger l'application de lois ou une sanction judiciaire. Des critiques pragmatiques peuvent à juste titre être adressées au droit (outil peu efficace, trop massif, qui individualise les problèmes, dissocie et réifie les critères...), mais il ne faut pas réduire celui-ci à une logique procédurale. La discrimination appelle un point de vue et un usage *politique* du droit. Sur ce plan, la critique peut servir à récuser la question, par

---

<sup>8</sup> DHUME F., « L'émergence d'une figure obsessionnelle : comment le "communautarisme" a envahi les discours médiatico-politiques français », *Asylon(s)* n°8, juillet 2010. (En ligne) URL: <http://www.reseau-terra.eu/article945.html>

<sup>9</sup> C'est à dire le groupe dont la position dominante permet d'imposer ses normes propres comme étant simplement « normales ».

<sup>10</sup> GUENIF-SOUILAMAS N., « La république aristocratique et la nouvelle société de cour », in *La république mise à nu par son immigration*, Paris, La fabrique éditions, 2006, pp.7-38.

exemple au motif que cela supposerait de reconnaître des « droits individuels »<sup>11</sup>. Cet argument occulte le fait que le droit relève d'une logique collective d'organisation, et que les discriminés qui s'y réfèrent (ils sont peu nombreux !) exigent au mieux la *reconnaissance de leurs droits d'Egaux*. Le mouvement antidiscriminatoire dénonce précisément les logiques *exclusivistes* (y compris du droit) qui tendent à faire de la Nation un club fermé dont l'accès est conditionné par une « intégration » dont la référence est au fond ethnique. Enfin, la production des discriminations s'est justifiée et renforcée, historiquement, par une politique qui a souvent préféré traiter séparément et spécifiquement des publics ethnicisés (ou sexisés, etc.) plutôt que de mettre en œuvre le droit *commun* et de réaliser l'égalité.

Il ne faudrait pas oublier que le droit antidiscriminatoire est né, au niveau européen, de *lutttes politiques de minorisés*, notamment des femmes, qui ont développé un « usage stratégique des prétoires »<sup>12</sup> pour faire appliquer des droits qui n'étaient jusque-là que de principe. L'intérêt politique du droit tient d'abord dans l'existence d'une *norme contraignante*, face à des pratiques qui témoignent de résistances de fait à l'égalitarisme ; ces résistances s'assimilent souvent à un refus de voir limité son propre pouvoir arbitraire, et de voir mise en cause sa position de dominant. C'est *a contrario* parce qu'il se propose de *limiter la puissance des puissants* – ceux qui ont le pouvoir de trier, de choisir –, que le droit peut constituer une ressource de pouvoir sur les pratiques des institutions<sup>13</sup>. Il invite à *mettre en examen les normes institutionnelles du point de vue de l'égalité*, et incite à modifier des pratiques, des organisations, des fonctionnements, des politiques... qui ne cessent de produire, reproduire ou reformuler des inégalités concrètes. Penser la discrimination, c'est d'abord poser la question de *qui a légitimement voix au chapitre pour décider*, et inversement, qui est sans cesse relégué à des places inférieures, dans des statuts sociaux à proprement parler *mineurs*. La discrimination *nous* interroge ; elle interroge le « Nous » majoritaire qui justifie sans cesse la mise à distance ou le maintien subalterne des « Eux » minorisés ; elle met en question les institutions - leurs normes et les mécanismes excluant ; elle pointe vers les pratiques des dominants ou des « normaux », et (pour une fois !) par vers les publics de l'action sociale.

### **Pour un travail éducatif au prisme de l'antidiscrimination**

Combattre la discrimination est un défi pour le champ éducatif, car pour *éduquer* ou *élever*, il faut par principe organiser une altérité, tenant l'autre (l'enfant) pour « petit », « mineur » ou « incapable »<sup>14</sup>. C'est ce statut politique de *mineur*, juridiquement organisé, qui justifie les façons différentes dont on s'adresse à ces « autres », les places subalternes qu'on leur

---

<sup>11</sup> C'est l'idée défendue par Luce Dupraz lors du Séminaire « Petite enfance et discrimination », organisé par Le Furet le 17 février 2011 à Lingolsheim.

<sup>12</sup> DEHOUSSE R., « L'Europe par le droit », in *Critique internationale*, vol.2, n°2, 1999, pp.133-150.

<sup>13</sup> LOCHAK D., « Le droit, discours de pouvoir », in Conac G., Maisl H., Vaudiaux J. (dir.), *Itinéraire, Etudes en l'honneur de Léo Hamon*, Paris, Economica 1992, pp.429-444.

<sup>14</sup> RANCIERE J., *Le maître ignorant. Cinq leçons sur l'émancipation intellectuelle*, Paris, 10/18, 2004.

accorde, et le peu de considération que l'on a souvent de leur parole. Le droit vient marquer ce paradoxe, assignant à une place minorisée au nom de la protection de l'enfant, tout en désignant (*via* les droits de l'enfant, par exemple) les pratiques illégitimes qui maintiennent les enfants sous l'arbitraire des adultes. C'est la réflexion sur cette contradiction fort classique en éducation que la logique antidiscriminatoire vient renouveler. Mais elle le fait avec un prisme élargi : celui des rapports sociaux en général, et de la contribution de l'éducation à leur (re)production inégalitaire, voire raciste, sexiste, classiste... Elle appelle pour ce faire à rouvrir dans les institutions et les équipes les questions des places et de leur justification, partout où il y a des inégalités effectives, et partout où il y a, de fait, des processus de sélection : dans les rapports hiérarchiques de l'institution, dans la hiérarchie des métiers au sein du secteur, dans le fonctionnement des collectifs de travail, dans la relation aux parents et aux enfants, dans les modalités d'entrée/sortie des institutions, etc.

Il s'agit de rouvrir ces questions non pas d'un point de vue supérieur (les « valeurs »), mais au contraire *par en bas*, par le travail réel, ses normes effectives, par l'ordre concret des relations et le sens situé des pratiques. Cela suppose de sortir, bien sûr, d'une logique de culpabilité qui individualise les responsabilités et déresponsabilise les institutions, pour appréhender les processus collectifs d'une discrimination qui opère *en réseau* et se renforce des déficits de régulation des équipes et des institutions<sup>15</sup>. Cela suppose aussi de lever le faux-semblant qui nous fait croire qu'il suffit d'essayer de *ne pas penser* aux catégories ethno-raciales, de genre, de classe sociale, etc. pour éviter leur mise en œuvre<sup>16</sup>. C'est en réalité l'inverse : il est grand temps de s'autoriser à les *penser*, à penser le travail et le fonctionnement des institutions, à penser les héritages problématiques du processus de colonisation, à penser la transmission diffuse des normes racistes, sexistes, etc. Lutter contre les discriminations, c'est un appel à repenser l'action, à l'heure où la pression productiviste voudrait au contraire écarter ce qui trouble l'unicité et l'évidence des normes.

Fabrice DHUME, IS CRA

Août 2011

---

<sup>15</sup> BENISAHNOUNE H., « L'enfant en « échec scolaire » dans deux équipes éducatives, in Martin D., Royer P. (dir.), *L'intervention institutionnelle en travail social*, Paris, L'Harmattan, 1987, pp.72-93.

<sup>16</sup> KRIEGER L. H., « Un problème de catégorie. Stéréotypes et lutte contre les discriminations », intervention au Programme « Égalité des chances », Sciences-Po Paris/French-American Foundation, avril 2008